

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 4 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 4 OCTOBRE 2022 À 19H05, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, SYLVAIN LA FRANCE, LYNNE LACHAPELLE, MATTHEW ORLANDO, PAUL CHAMBERLAIN, CRAIG GABIE, DAMIEN LAFRENIÈRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, PIERRE VAILLANCOURT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Vente terrain municipal
- 1.12 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 1.13 Octroi de la vente de terrain cadastre 5 497 149 matricule numéro 3890-20-8295
- 1.14 Modification résolution 2022-07-172 Offre d'achat deux parcelles de terrain
- 1.15 Proposition publicitaire Clé en main pour les années 2023 et 2024 – CHGA
- 1.16 Brigadier scolaire – paiement de facture 2020-2021 et 2021-2022
- 1.17 Achat enseigne et chevalet – Bouchée d'Espoir
- 1.18 Demande de don – Pavillon Saint-Nom-de-Marie

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1

3. TRANSPORT

- 3.1 Adoption règlement 2022-044 modifiant le règlement 2021-037 respectant les limites de vitesse
- 3.2 Dossier № 00032501-1-83015(07) -20220511-008 sous-volet : projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) et projets d'envergure ou supra municipaux dossier № 00032523-1-83015(07) -20220512-018 (PPA-ES)
- 3.3 TECQ 2019-2023 - programmation de travaux n° 2
- 3.4 Appel d'offre par invitation - pile de stock, clé en main
- 3.5 Octroi de l'achat – pneus d'hiver
- 3.6 Requête selon l'article 70 de la loi sur les compétences municipales (c-47.1) – chemin Thibault
- 3.7 Requête selon l'article 70 de la loi sur les compétences municipales (c-47.1) – chemin Bourgon

- 3.8 Traverse de piétons – Chemin Begley
- 4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 4.1 Mandater procureur dans le dossier numéro 4193-80-4572
- 5. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 5.1
- 6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 CPTAQ – utilisation a une fin autre qu’agricole – aliénation
 - 6.2 Demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Contrôle de la surpopulation de bernaches
 - 6.3 Second appui au mémoire concernant les demandes de la MRC de Papineau en lien avec les territoires incompatibles avec l’activité minière
 - 6.4 Appui à la Ville de Gracefield - Demande au ministère des Transports du Québec – Traverse de piétons avec signalisation
 - 6.5 Appui à la Ville de Gracefield concernant la résolution numéro 2022-09-377 Demande d’aide à divers paliers gouvernementaux – Frais de dépassement des postes en essence
 - 6.6 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 7. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1
- 8. **VARIA**
 - 8.1
- 9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. **CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE**

2022-10-209
1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu d’adopter l’ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

7.1 **AUTORISATION UTILISATION CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR CLASSE DE YOGA**

ADOPTÉE

2022-10-210
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-10-211
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

D’adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De septembre 2022, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	36 390,57 \$
Remises provinciales	14 389,16 \$
Remises fédérales	5 038,99 \$
Remises du Régime de retraite	3 718,78 \$

ADOPTÉE

2022-10-212
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de septembre 2022 totalisant un montant de 798 900,58 \$.

ADOPTÉE

2022-10-213
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière

APPUYÉ par Lynne Lachapelle

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de septembre 2022 totalisant un montant de 206 789,03 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2022-10-214
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (281,07 \$)

2022-10-215
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2022-10-216
1.11

VENTE TERRAIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la municipalité veut vendre les terrains appartenant à la municipalité tel qu'identifier sur la liste faisant partie intégrante à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu;

QUE le conseil autorise le directeur général de publier pour une période de deux semaines la vente de terrain tel qu'indiquer sur la liste jointe à cette résolution,

QUE la soumission doit être sous enveloppe scellé accompagné d'un dépôt équivalent à 25 % du prix soumissionné,

QU'à l'ouverture des soumissions conforme que le conseil autorise l'adjudication de la vente au plus haut soumissionnaire conforme, advenant une égalité dans les soumissions, la municipalité procédera au tirage au sort, que les frais de l'acte notarié et les frais de certificat de localisation est de la responsabilité de l'acheteur,

QUE le conseil mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉE

2022-10-217
1.12

COMITÉ - ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kazabazua est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Kazabazua doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu unanimement :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Kazabazua :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Pierre Vaillancourt, directeur général
- de Wendy Waddell, adjointe administrative
- de Sylvie Roy, inspectrice en urbanisme et environnement,

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Kazabazua dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Kazabazua de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

2022-10-218
1.13

OCTROI DE LA VENTE DE DE TERRAIN CADASTRE 5 497 149 MATRICULE NUMÉRO 3890-20-8295

CONSIDÉRANT que la municipalité a publié en date du 9 août 2022 un appel d'offre pour terrain à vendre;

CONSIDÉRANT que deux soumission reçues pour l'achat du même terrain au même prix et qu'il a eu lieu de tirer au sort pour l'adjudication à un seul acheteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu;

QUE le conseil accepte l'offre d'achat du gagnant au sort a Cathy Evans et Paul Podmaniczky du terrain identifier sous le numéro de cadastre 5 497 149 au prix de 7 600 \$ plus les taxes applicables et que les frais de l'acte notarié et les frais de certificat de localisation est de la responsabilité de l'acheteur, et qu'une servitude soit établie pour enseigne,

QUE le conseil mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉE

2022-10-219
1.14

MODIFICATION RÉOLUTION 2022-07-172 OFFRE D'ACHAT DEUX PARCELLES DE TERRAIN

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil modifie la résolution numéro 2022-07-172 pour ajouter le suivant :

« **QUE** le conseil mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à cette vente. »

ADOPTÉE

2022-10-220
1.15

PROPOSITION PUBLICITAIRE CLÉ EN MAIN POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024 – CHGA

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil accepte le forfait présenté par CHGA-97.3 pour l'année 2023 - 2024 au montant de 1 650 \$ plus les taxes applicables pour chaque année ainsi que la carte de membre commerciale au coût de 35 \$ par année.

ADOPTÉE

2022-10-221
1.16

BRIGADIER SCOLAIRE – PAIEMENT DE FACTURE 2020-2021 ET 2021-2022

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 782 concernant la quote-part de la municipalité pour un brigadier scolaire a la Ville de Gracefield pour les années 2020-2021 au montant de 749,44 \$ et 2021-2022 au montant de 576,89 \$.

ADOPTÉE

2022-10-222
1.17

ACHAT ENSEIGNE ET CHEVALET – BOUCHÉE D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat d'un chevalet au coût de 246 \$ plus les taxes applicables et de deux enseignes au coût 150 \$ plus les taxes applicables, ces enseignes sont pour l'annonce du repas communautaire par Bouchée d'Espoir et ces en guise de remerciements pour le bénévolat faite par ce groupe.

ADOPTÉE

2022-10-223
1.18

DEMANDE DE DON – PAVILLON SAINT-NOM-DE-MARIE

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil autorise un don de 500 \$ pour les élèves au volet plein air et sportif de Lac-te-Marie pour l'aménagement de la cour d'école.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORT

2022-10-224
3.1

ADOPTION RÈGLEMENT 2022-044 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-037 RESPECTANT LES LIMITES DE VITESSE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-044
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-037 RESPECTANT
LES LIMITES DE VITESSE**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro **2022-044**, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

Que le règlement 2021-037 respectant les limites de vitesse est modifié pour ajouter avant le texte « **ARTICLE 3** » pour le suivant :

« **RUE ST-PIERRE**, les deux sens à partie du chemin Begley soit de 40KM pour une distance de 0,62 km »

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2022-10-225
3.2

DOSSIER № 00032501-1-83015(07)-20220511-008 SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) ET PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX DOSSIER № 00032523-1-83015(07)-20220512-018 (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sylvain La France, appuyée par Damien Lafrenière, il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua approuve les dépenses d'un montant de 64 414,89 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-10-226
3.3

TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX N° 2

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et **il est résolu que :**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2022-10-227
3.4

APPEL D'OFFRE PAR INVITATION - PILE DE STOCK, CLÉ EN MAIN

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil mandate la direction générale de publier un appel d'offre par invitation pour la pile de stock hivernale 2022-2023 d'une quantité de 2 000 tonnes d'abrasifs et de 50 tonnes de sel mélanger avec notre pile de stock existante.

ADOPTÉE

2022-10-228
3.5

OCTROI DE L'ACHAT – PNEUS D'HIVER

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat de pneus d'hiver tel qu'estimé par Pneus Bélisle soumission numéro E000370400 en date du 13 septembre 2022 au coût total de 4 601,99 \$ taxes applicable incluses.

ADOPTÉE

2022-10-229
3.6

REQUÊTE SELON L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (C-47.1) – CHEMIN THIBAUT

ATTENDU QU'une requête par la majorité des propriétaires ou occupants riverains déposés à la municipalité en date du 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE la municipalité peut facturer les propriétaires selon l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) à titre de tarification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolue;

QUE le conseil accepte la requête déposée à la municipalité en date du 10 décembre 2021 sous condition de la preuve de tolérance du propriétaire du chemin pour le déneigement du chemin Thibault pour la saison 2022-2023, cette requête

est à la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée du chemin Thibault et engage la dépense pour le déneigement de ce chemin au coût de 2 908,87 \$ payable à ÉcoDéneigement selon l'estimé numéro 104 en date du 17 septembre 2022, plus les frais d'administration de 10% du coût des travaux, ces frais seront facturés en lien avec le déneigement aux quatorze (14) citoyens de ce chemin.

ADOPTÉE

2022-10-230
3.7

REQUÊTE SELON L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (C-47.1) – CHEMIN BOURGON

ATTENDU QU'une requête par la majorité des propriétaires ou occupants riverains déposés à la municipalité en date du 28 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE la municipalité peut facturer les propriétaires selon l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) à titre de tarification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu;

QUE le conseil accepte la requête déposée à la municipalité en date du 28 septembre 2022 avec preuve de tolérance du propriétaire du chemin pour le déneigement du chemin Bourgon pour la saison 2022-2023, cette requête est à la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée du chemin Bourgon et engage la dépense pour le déneigement de ce chemin au coût de 3 138,82 \$ payable à ÉcoDéneigement selon l'estimé numéro 106 en date du 17 septembre 2022, plus les frais d'administration de 10% du coût des travaux, ces frais seront facturés en lien avec le déneigement aux vingt-quatre (24) citoyens de ce chemin.

ADOPTÉE

2022-10-231
3.8

TRAVERSE DE PIÉTONS – CHEMIN BEGLEY

CONSIDÉRANT une demande de traverse de piéton sur le chemin Begley en face de l'école primaire Queen Elizabeth;

CONSIDÉRANT la sécurité des piétons est primordiale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

QUE le conseil autorise la traverse pour piétons sur le chemin Begley en face de l'école Queen Elizabeth et engage la dépense pour contracter l'ouvrage et l'ajour d'enseigne pour cette traverse.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-10-232
4.1

MANDATER PROCUREUR DANS LE DOSSIER NUMÉRO 4193-80-4572

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

QUE le conseil autorise le directeur général à mandater notre procureur pour intervenir dans le dossier numéro 4193-80-4572 pour appliquer le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 22) concernant une nuisance, d'engager les frais encourus par cette démarche et de demander les frais encourus dans cette procédure judiciaire.

ADOPTÉE

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022-10-233
6.1

CPTAQ – UTILISATION A UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE – ALIÉNATION

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mme. Hélène Lebeau Cousineau pour obtenir de cette Commission, l'autorisation à une fin autre que l'agriculture, une autorisation d'aliénation d'un lot et construction d'une résidence sur le cadastre 5 497 321 cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie de 3 acres;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le cadastre 5 497 321;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE l'impact négligeable au niveau du développement agricole du secteur, en considérant les critères d'analyse soumis à l'article 62 de la loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles, P-41.1. ;

ATTENDU QUE cette demande n'a aucun effet sur la protection et le développement des activités agricoles;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu;

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour le cadastres 5 497 321 cadastre officiel du Québec, dans la Municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

2022-10-234
6.2

DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – CONTRÔLE DE LA SURPOPULATION DE BERNACHES

Considérant que la Vallée-de-la-Gatineau fait face depuis quelques années à une surpopulation de bernaches, principalement aux abords de ses cours d'eau;

Considérant qu'une trop forte présence de ces oiseaux pose des problèmes de salubrité et porte atteinte à l'environnement et à l'intégrité des cours d'eau;

Considérant que certaines municipalités de plus grande envergure ont procédé à l'embauche de firmes spécialisées pour veiller à la stérilisation des oeufs de bernaches au printemps ou pour les faire fuir à l'automne à l'aide d'objets téléguidés, de chiens ou d'oiseaux de proie;

Considérant que plusieurs municipalités n'ont pas les ressources financières pour permettre l'octroi de tel mandat et ne détiennent pas l'expertise nécessaire pour mettre en place localement de telles mesures;

Considérant qu'il pourrait être opportun que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs propose des mesures provinciales pour contrôler la surpopulation des bernaches ou pour les inciter à nicher sur des terrains non utilisés par la population afin, notamment, d'assurer la protection de l'environnement et la salubrité du milieu;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, il est proposé par Paul Chamberlain, appuyé par Sylvain La France et résolu à la majorité;

D'appuyer la résolution 2022-R-AG333 de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de mettre en place des mesures provinciales, sans frais pour les municipalités, pour contrôler la surpopulation des bernaches.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à la Ville de Gatineau ainsi qu'aux MRC de l'Outaouais pour appui.

Damien Lafrenière enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

2022-10-235
6.3

SECOND APPUI AU MÉMOIRE CONCERNANT LES DEMANDES DE LA MRC DE PAPINEAU EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Considérant la résolution 2022-R-AG115 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en appui au mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière de la MRC de Papineau;

Considérant que les territoires de l'Outaouais et des Laurentides sont ciblés pour leur potentiel d'exploitation de minerai, dont le graphite;

Considérant que les régions de l'Outaouais et des Laurentides sont visées par plusieurs claims miniers;

Considérant qu'il est pertinent d'exprimer le point de vue des régions de l'Outaouais et des Laurentides à cet effet;

Considérant que les préoccupations du premier mémoire déposé par la MRC de Papineau n'ont pas été prises en compte dans le cadre de la nouvelle politique nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires déposé par le gouvernement;

Considérant que la MRC de Papineau a déposé un second mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière en juillet 2022 afin de réitérer l'importance des enjeux soulevés;

Considérant que l'économie circulaire, l'acceptabilité sociale et les principes du développement durable provenant de la Loi sur le développement durable sont des concepts de base à considérer dans cet exercice de réflexion;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé par Damien Lafrenière, appuyé par Craig Gabie et il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Kazabazua appuie la résolution numéro **2022-R-AG336** adoptée le second mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière;

QUE le Conseil de la Municipalité de Kazabazua est d'avis que les préoccupations et les demandes énoncées dans le mémoire de la MRC de Papineau devront être intégrées dans le processus de réflexion du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui;

QUE la présente résolution soit envoyée au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

2022-10-236
6.4

APPUI À LA VILLE DE GRACEFIELD - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRAVERSE DE PIÉTONS AVEC SIGNALISATION

CONSIDÉRANT l'adoption d'une résolution par le Conseil de la Ville de Gracefield sollicitant l'appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à une demande de traverse de piétons avec signalisation adressée au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la traverse de piétons située aux coins des rues Saint-Joseph et Polyvalente n'est pas bien identifiée;

CONSIDÉRANT que la traverse de piétons est utilisée par plusieurs étudiants autant de l'école primaire et secondaire que de l'école des adultes;

CONSIDÉRANT qu'un marché agricole est en fonction de juin à septembre à cet emplacement et que le stationnement est accessible en utilisant cette traverse de piétons;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2022 dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉE** par Craig Gabie et il est résolu;

D'appuyer la résolution adoptée par le Conseil de la Ville de Gracefield afin de demander au ministère des Transports Québec d'installer un feu de circulation pour traverse de piétons au coin des rues Saint-Joseph et Polyvalente.

Il est également résolu de transmettre copie de cette présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui à la Ville de Gracefield.

ADOPTÉE

2022-10-237
6.5

APPUI À LA VILLE DE GRACEFIELD CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-09-377 DEMANDE D'AIDE À DIVERS PALIERS GOUVERNEMENTAUX – FRAIS DE DÉPASSEMENT DES POSTES EN ESSENCE

ATTENDU QUE la hausse considérable de l'essence en 2022;

ATTENDU qu'une demande d'appui a été envoyée à la municipalité de Kazabazua en date du 16 septembre 2022 par courriel;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu

QUE le conseil appui la résolution # 2022-09-377 demande d'aide à divers paliers gouvernementaux – frais de dépassement des postes en essence.

ADOPTÉE

2022-10-238
6.6

APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR Matthew Orlando, **APPUYÉE** par Paul Chamberlain **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité par des membres du conseil municipal;

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2022-10-239
7.1

AUTORISATION UTILISATION CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR CLASSE DE YOGA

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu a la majorité

QUE le conseil autorise l'utilisation du centre communautaire pour une classe de Yoga les lundis de chaque semaine de 18h00 à 19h30 que les coûts de location soient de 50 \$ par mois tel que présenté par Mme. Codie Richards.

Le conseiller Matthew Orlando déclare pourrais avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit une amie proche. Le conseiller Matthew Orlando confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

ADOPTÉE

8. VARIA

8.1

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

10.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h45.

Président

Secrétaire



Robert Bergeron,
Maire

Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».